



**Projet de plateforme de gestion et
de traitement des déchets**

Commune d'Arignac (09)

LETTRÉ DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT





Las Plantos, 09120 VARILHES
Tel. 05 61 68 02 02 / Fax. 05 61 69 52 42

Madame la Préfète
Département de l'Ariège

Objet :

Demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une plateforme de gestion et traitement des déchets

Références :

Livre V du Code de l'Environnement.

Varilhes, le 8 octobre 2015

Madame Le Préfet,

Je soussignée Madame Martine ESTEBAN, agissant en ma qualité de Présidente du Syndicat Mixte d'Etude, de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Plantaurel, dénommé SMECTOM du Plantaurel, sollicite l'enregistrement d'une plateforme de gestion et traitement de déchets aux lieux-dits « Brousset » et « Jaou », sur la commune d'Arignac.

Vous voudrez bien trouver ci-après les renseignements demandés par l'article R.512-46-3 du code de l'environnement.

1. Identité du demandeur

Le dossier est présenté par le SMECTOM du Plantaurel :

- * Forme juridique : Syndicat Mixte Fermé à Vocations Multiples à la Carte,
- * Création par transformation le 6 septembre 1999,
- * Immatriculation SIRET : 240 900 399 000 17
- * Code APE : 84 11 Z
- * Siège Social : Las Plantos
09 120 VARILHES
- * Représenté par sa Présidente Madame Martine ESTEBAN,
- * Personne chargée du suivi du dossier :
Monsieur CAILLAT (Directeur Général des Services) : Tél 05 61 68 02 02
Madame DUCOS (Directrice des Installations Classées) : Tél. 05 61 68 47 48.

2. Emplacement du projet : situation cadastrale et statut foncier, superficie et limites du projet

Le projet est situé sur le territoire de la commune d'Arignac, au niveau des lieux-dits « Brousset » et « Jaou » (section B).

Il sera implanté les parcelles suivantes :

Commune d'Arignac, section B :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie cadastrale totale (m ²)	Superficie cadastrale utilisée (m ²)
B	705	Brousset	375	134
B	1453	Jaou	2 400	220
B	1458	Jaou	812	150
B	1462	Jaou	830	275
B	1468	Jaou	589	559
B	2052	Brousset	978	17
B	2066	Jaou	989	314
B	2081	Brousset	3 467	2 180
B	2241	Jaou	1 438	1 150
B	2414	Jaou	3375	3 375
B	2415	Jaou	625	111
B	2416	Jaou	3093	2 576

Les terrains sont la propriété de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

La superficie occupée par les installations du projet est de 11 061 m².

3. Nature et volume de l'activité - Rubriques de la nomenclature Installations Classées et Eau - Périmètre et règles de servitudes d'utilité publique requises

L'activité envisagée concerne :

- une déchèterie,
- un quai de transfert,
- une plate-forme de compostage,
- une Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI),
- un atelier.

Les objectifs du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, approuvé par arrêté préfectoral du 01/02/96 et révisé en 2001, ont été une des principales motivations du projet de plateforme de gestion et de traitement des déchets.

Le projet prévoyant un quai de transfert commun aux CDC du Pays de Tarascon et d'Auzat-Videssos, associé à une déchèterie propre à la CDC du Pays de Tarascon, ainsi qu'une plateforme de déchets verts et de déchets de bois et une ISDI, répond aux objectifs du plan et est conforme aux orientations de ce dernier.

L'ensemble des activités sera effectué sous la responsabilité du SMECTOM du Plantaurel, chargé de la gestion de l'ensemble des installations prévues dans le cadre de ce projet.

Les tonnages annuels estimés de produits concernés par ces activités seront les suivants :

Déchèterie :

Type de déchets	Tonnage annuel
Déchets Ultimes	750
Déchets de bois	200
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	60
Déchets d'ameublement	50
Métaux	50
Cartons	50
Papier	25
Verre fenêtres	20
Verre emballages	10
Pneus	10
Batteries	3
Huile de vidange	3
Huile alimentaires	1
Piles	1
Déchets Diffus Spécifiques	6
Bidons d'huile, autres Déchets Dangereux	4
Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux	<1 T
Bouteilles de gaz	<500 U

Quai de transfert :

Type de déchets	Tonnage par an
Déchets Ultimes	4 100
Collecte Sélective	300
Papier	240
Verre	340

Plateforme de compostage et bois : 1850 tonnes/an

ISDI : 1200 tonnes/an

Plusieurs rubriques de la nomenclature sont concernées par ces activités au titre du Code de l'Environnement (annexe de l'article R. 511-9) fixant la nomenclature des installations classées :

Désignation	Numéro	Quantités et capacités ou superficies	Régime
Déchèterie			
Installation de collecte de déchets dangereux	2710-1	Entre 1 et 7 tonnes	Déclaration contrôlée
Installation de collecte de déchets non dangereux	2710-2	Entre 100 et 300 m3	Déclaration contrôlée
Installation de transit, regroupement ou tri de DEEE	2711	Inférieure à 100 m3	Non Classé
Quai de transfert			
Installation de transit, regroupement de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	2714	Entre 100 et 1000 m3	Déclaration
Installation de transit regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes	2716	Entre 100 et 1000 m3	Déclaration contrôlée
ISDI			
Installation de broyage des matériaux inertes reçus	2515-1	Puissance comprise entre 200 et 550 KW	Enregistrement
Installation de stockage de déchets inertes	2760-3	1200 tonnes / an	Enregistrement
Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	2517	Inférieure à 5000 m ²	Non Classé
Plateforme de compostage et bois			
Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale	2780-1	Entre 3 et 30 tonnes / jour	Déclaration
Installation de traitement de déchets non dangereux (broyage bois)	2791	Inférieure à 10 tonnes / jour	Déclaration contrôlée
Stockage de bois	1532-3	Inférieur à 1000 m3	Non Classé
Stockage compost	2171	Inférieur à 200 m3	Non Classé
Atelier			
Stockage de liquides inflammables	1432	Capacité équivalente inférieure à 10 m3	Non Classé
Station service	1435	Volume annuel équivalent inférieur à 100m3	Non Classé

4. Mode d'exploitation

Horaires de travail :

Les horaires de travail des agents d'exploitation du site seront compris à l'intérieur du créneau horaire 5h00 - 19h00, du lundi au samedi.

Les horaires d'accueil du public et des entreprises seront les suivants :
9 h 00 - 12 h 00 et 13 h 30 - 18 h 00, du lundi au samedi pour la réception des déchets,
En période estivale, le site sera ouvert jusqu'à 19 h 00.
Le site sera fermé les dimanches et jours fériés.

Matières premières employées :

Les matières premières employées correspondent à l'ensemble des déchets précédemment cités et collectés en bacs de regroupement, en porte à porte, aux points de relais verts (bornes « récup'verre » et « récup'papier ») ou amenés directement sur site par les usagers et les entreprises.

Ces déchets proviennent de la zone de « chalandise » couverte par le SMECTOM du Plantaurel et désignée par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés comme « zone Est » du département de l'Ariège.

Les installations prévues desserviront plus particulièrement les Communautés de Communes du Pays de Tarascon (CDC Pays de Tarascon) et d'Auzat- Vicdessos (CDC Auzat-Vicdessos).

Produits accessoires employés et source d'énergie utilisée :

FOD pour les engins,
Electricité pour les installations,
Huile hydraulique, huile moteur, graisse et liquide de refroidissement pour les engins.

Méthode d'exploitation :

- Concernant les déchets provenant de la CDC du Pays de Tarascon :

Les déchets ménagers (ordures grises, emballages issus de la collecte sélective, produits issus de la collecte des encombrants) ainsi qu'une partie des gisements papier et verre (bornes « récup'verre » et « récup'papier ») seront amenés sur site par les véhicules de collecte du SMECTOM du Plantaurel ou de ses prestataires. Les autres déchets ménagers seront apportés directement sur site par les usagers et les entreprises.

Les déchets verts et le bois seront amenés à la fois par les véhicules de collecte du SMECTOM du Plantaurel (collecte BOM¹ et collecte grappin²) et par les usagers et les entreprises, directement sur site. Les déchets inertes seront amenés sur site par les usagers et les entreprises.

- Concernant les déchets provenant de la CDC d'Auzat-Vicdessos :

Les déchets ménagers (ordures grises, emballages) seront dans un premier temps amenés par les véhicules de la CDC Auzat-Vicdessos, cette dernière ayant gardé la compétence collecte. Une négociation est en cours entre le SMECTOM du Plantaurel et la CDC Auzat-Vicdessos pour le transfert de cette compétence. Une partie des gisements papier et verre (bornes « récup'verre » et « récup'papier ») sera amenée sur site par les véhicules de collecte du SMECTOM du Plantaurel ou de ses prestataires.

Les déchets verts et le bois d'Arconac (CDC Auzat-Vicdessos) seront amenés par les véhicules du SMECTOM du Plantaurel sur le site d'Arignac.

Les déchets inertes, dans l'attente de la mise en service de l'ISDI d'Arconac, seront reçus sur le site d'Arignac.

¹ Collecte BOM : collecte en camion équipé d'une Benne à Ordures Ménagères

² Collecte grappin : collecte en camion grappin permettant la collecte des encombrants

- Concernant le flux total des déchets :

Les entrées sur site seront d'environ 225 véhicules par semaine en période d'activité normale.

Après passage sur le pont bascule, où se feront le pesage et la vérification de l'origine et de la nature des déchets, les transporteurs seront envoyés sur le site correspondant (déchèterie, quai de transfert, plate-forme de déchets verts et bois ou ISDI) où le déchargement s'effectuera dans l'équipement approprié sous la surveillance d'un agent.

L'actuel projet prévoit les équipements suivants :

- pour le quai de transfert : 1 station de compactage des ordures grises comprenant une trémie couverte, 2 caissons fermés de 25 m³ et un compacteur, et 3 bennes de 30 m³ pour le stockage des autres déchets.
- pour la déchèterie :
 - 7 bennes de 30 m³ pour les DIB, déchets verts, bois, gravats, cartons, DEEE (GEMHF),
 - 2 box béton de 30 m³ pour les pneus et les métaux,
 - 1 emplacement de 7 m² pour une benne destinée au stockage des matelas (non accessible au public),
 - 1 emplacement de 5,5m² pour les bouteilles de gaz (non accessible au public),
 - 1 espace couvert et fermé (sécurisé) avec :
 - 4 géobox d'1 m³ pour les toxiques pâteux,
 - 1 géobox d'1 m³ pour les batteries,
 - 2 géobox d'1 m³ pour les bidons et filtres à huile,
 - 1 emplacement pour les DASRI,
 - 1 emplacement pour les luminaires et les ampoules (DEEE),
 - 1 emplacement pour les piles,
 - 1 armoire pour les toxiques autres que pâteux,
 - 1 récup'verre (1,5*1.2 m),
 - 1 récup'papier (1,5*1.2 m),
 - 2 récup'textiles (1,5*1.2 m),
 - 1 emplacement de 7 m² pour une petite benne pour le verre plat,
 - 1 emplacement de 7 m² pour les DEEE (GEMF)³,
 - 1 emplacement de 7 m² pour les autres DEEE (PAM⁴ et écrans),
 - 2 cuves de 1 000 litres pour les huiles usagées et les huiles alimentaires (qui seront stockées sous la plate-forme de la déchèterie).
- pour la plate-forme de déchets verts et bois : une aire de broyage et de compostage des déchets verts étanche et une aire de **broyage étanche du bois localisée** en contrebas du quai de transfert au Nord-Est du site, d'une superficie totale de 3 000 m².
- pour l'ISDI : 1 aire de stockage des déchets inertes, complétée par une plateforme de broyage des matériaux inertes valorisables, d'une surface de 2600 m².

Les déchets seront repris soit par les véhicules du SMECTOM du Plantaurel en direction l'ISDND⁵ de Manses soit par l'entreprise de traitement.

Le compost issu du traitement des déchets verts sera mis à la disposition des usagers (particuliers, communes), la plupart profitant d'un déchargement de déchets pour récupérer du compost.

Les eaux potentiellement polluées seront récupérées et dirigées vers des systèmes de traitement (séparateur à hydrocarbures et/ou bassins de rétention/décantation étanches) où elles seront périodiquement analysées avant rejet dans le milieu naturel. Ces bassins seront régulièrement curés et les boues et autres résidus de cette opération pourront être acheminés vers des centres de traitement adaptés puis à terme, vers le site de la STEP prévu dans la partie aval du site (sous réserve de leur acceptation en STEP).

³ GEMF : Gros Electro-Ménager Froid

⁴ PAM : Petits Appareils en Mélange

⁵ ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

5. Pièces constitutives du dossier

Tous ces points sont détaillés dans les pièces jointes, présentées conformément aux dispositions de l'article R.512-46-4 modifié du Code de l'environnement, avec notamment :

- une carte au 1 / 25 000 sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation projetée ;
- un plan à l'échelle de 1 / 2 500 des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres ;
- un plan d'ensemble à l'échelle⁶ de 1 / 1000 indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau.

En outre, le dossier joint à la présente demande aborde les différents points soulevés par l'article précité au travers des chapitres suivants :

- l'état initial du site et de son environnement ;
- la justification du respect des prescriptions applicables à l'installation, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7 ;
- la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue par le plan d'occupation des sols, ainsi qu'avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et avec le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- une note relative à l'évaluation des incidences sur les intérêts visés par le réseau Natura 2000 ;
- la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif ;
- les capacités techniques et financières de l'exploitant.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma haute considération

La Présidente,

Martine ESTEBAN



⁶ L'article précité indique que le dossier de demande d'enregistrement doit comporter un plan d'ensemble à l'échelle 1/200, une échelle réduite pouvant, à la requête du demandeur, être acceptée par l'administration. Nous sollicitons l'autorisation de joindre à notre demande un plan d'ensemble au 1/1000, plus facile à consulter qu'un plan au 1/200.

